Nations Unies S/PV.5313



Conseil de sécurité

Soixantième année

Provisoire

5313e séance

Mercredi 30 novembre 2005, à 13 h 20
New York

Président :	M. Denisov	(Fédération de Russie)
Membres :	Algérie	M. Benmehidi
	Argentine	M. Estremé
	Bénin	M. Zinsou
	Brésil	M. Sardenberg
	Chine	M. Zhang Yishan
	Danemark	M. Pedersen
	États-Unis d'Amérique	M. Bolton
	France	M. de la Sablière
	Grèce	Mme Papadopoulou
	Japon	M. Oshima
	Philippines	Mlle Aguinaldo
	République-Unie de Tanzanie	M. Manongi
	Roumanie	M. Motoc
	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	Mme Howe-Jones

Ordre du jour

La situation au Moyen-Orient, y compris la question palestinienne

05-62215 (F)

La séance est ouverte à 13 h 20.

Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté.

La situation au Moyen-Orient, y compris la question palestinienne

Le Président (*parle en russe*) : Le Conseil de sécurité va maintenant poursuivre l'examen de la question inscrite à son ordre du jour. Le Conseil se réunit conformément à l'accord auquel il est parvenu lors de ses consultations préalables.

À l'issue de consultations entre les membres du Conseil de sécurité, j'ai été autorisé à faire, au nom du Conseil, la déclaration suivante :

> « Le Conseil de sécurité accueille avec satisfaction l'Accord sur les déplacements et l'accès et les Principes concertés sur le point de passage de Rafah arrêtés par le Gouvernement israélien et l'Autorité palestinienne le 15 novembre 2005. L'ouverture effective du point de passage de Rafah le 25 novembre 2005 représente un pas en avant important.
>
> Le Conseil rend hommage aux efforts du Quatuor ainsi que de son Envoyé spécial et de son équipe, prend note de la contribution positive du Gouvernement égyptien et remercie vivement l'Union européenne d'avoir accepté de jouer le rôle de vérificateur tiers.
>
> Le Conseil demande aux parties de prendre immédiatement des dispositions en vue d'appliquer les termes des deux accords conformément aux calendriers dont ceux-ci sont assortis.
>
> Le Conseil invite le Gouvernement israélien et l'Autorité palestinienne à prendre en parallèle de nouvelles mesures pour s'acquitter des obligations que leur fait la Feuille de route, de façon à continuer d'avancer vers la création d'un État de Palestine indépendant, souverain, démocratique et viable, vivant côte à côte avec Israël dans la paix et la sécurité. Il souligne l'importance et la nécessité de parvenir à une paix juste, globale et durable au Moyen-Orient, fondée sur toutes ses résolutions pertinentes, notamment ses résolutions 242 (1967), 338 (1973), 1397 (2002) et 1515 (2003), les principes de Madrid et le principe de la terre contre la paix. »

Cette déclaration sera publiée en tant que document du Conseil de sécurité sous la cote S/PRST/2005/57.

Le Conseil de sécurité a ainsi achevé la phase actuelle de l'examen de la question inscrite à son ordre du jour.

La séance est levée à 13 h 25.